

Procès-verbal de l'Assemblée sectorielle « Ovin-Caprin » du 5/11/2019

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Ovin-Caprin du 5 novembre 2019
Responsable de la préparation du document	Christel Daniaux - Isabelle Monnart
Date de publication	07/01/2020
Annexe(s)	Liste des participants

II. Introduction

La 11^{ème} Assemblée Sectorielle Ovin-Caprin qui s'est tenue le 02/07/2019 à Ciney a réuni 42 producteurs ovins / caprins, 11 invités et 4 membres du personnel du Collège des Producteurs.

a. Désignation d'un président de séance

Marc Remy, représentant au Collège des Producteurs présidera la séance.

b. Ordre du jour

L'Assemblée Sectorielle était axée autour du thème « Prime couplée ovine et informatisation : de la contrainte à l'opportunité ? ». L'ordre du jour global était le suivant :

- Nouvelles formalités administratives pour la prime couplée ovine : pourquoi, comment ? par Gwenaëlle Martin, Direction des Droits et des Quotas, SPW
- L'informatisation en élevage ovin / caprin : contrainte ou opportunité ?, par Christel Daniaux
 - L'identification électronique : quelle exploitation en Europe ?
 - L'utilisation d'un logiciel de gestion de troupeau en images, chez Ludovic Maréchal
- Le logiciel de gestion de troupeau Ovitrace / Capritrace, démonstration des potentialités, par Philippe Vandiest, Eleveo
- Conclusions et divers



III. Nouvelles formalités administratives relatives à la prime couplée ovine (par Gwenaëlle Martin, SPW)

Suite à un audit réalisé en juin 2019 par la Commission Européenne au sein de l'administration wallonne en charge de la gestion des aides couplées (Direction des droits et quotas), la Commission a relevé l'absence d'une base informatique de données relative à la prime ovine, ce qui a pour conséquence : 1) l'impossibilité de contrôler l'éligibilité d'un animal 2) l'impossibilité de contrôler le double paiement pour une même brebis. Il est à noter qu'actuellement, plus de 2/3 des éleveurs transmettent leur dossier sous format papier. Les éleveurs le transmettant sous format électronique le transmettent par ailleurs souvent sous une forme difficilement exploitable (PDF).

L'administration va probablement recevoir une sanction financière pour ces manquements et va également devoir apporter des améliorations au système d'attribution des aides, ce qui amènera des nouveautés auprès des producteurs en termes de démarches administratives. Parmi ces changements, il est déjà prévu pour 2020 que :

- 1) Seuls les registres de troupeaux et l'historique de détention des brebis pour l'année concernée remis dans les temps demandés (au 31 octobre) seront pris en compte. De même, seuls les recensements transmis à l'ARSIA au plus tard le 15 janvier seront pris en compte, comme l'impose la législation. Jusqu'à présent, plusieurs producteurs remettaient ces informations hors délai et l'administration accordait une certaine souplesse. Ce ne sera plus le cas, sous peine de ne pas recevoir la prime.
- 2) Le registre de troupeau et l'historique de détention des brebis pour l'année concernée soient remis à l'administration sous forme d'un fichier Excel transmis par celle-ci. Plus aucun dossier papier ne sera accepté. L'administration va essayer de transmettre le modèle Excel le plus vite possible afin que les producteurs aient le temps d'encoder toutes leurs données.

Ces nouvelles formalités administratives demanderont également une plus grande vigilance de la part des éleveurs dans le cadre de l'enregistrement de leurs mouvements d'animaux, en lien avec le contrôle du non-double paiement des primes pour une même brebis. En effet, l'obtention de la prime pour la brebis d'un éleveur A qui est revendue à un éleveur B demandant lui aussi la prime pendant la même période de détention (du 1 avril au 30 septembre) ne pose pas de problème pour autant que l'éleveur A ait sorti de son registre de troupeau cette brebis le jour de la sortie effective de l'animal. Par contre, en cas d'enregistrement de la sortie de l'animal à une date ultérieure à la date de sortie effective, cela pose problème pour l'attribution de la prime. Il est donc nécessaire d'être précis concernant les dates d'entrée et de sortie indiquées dans le registre de troupeau pour éviter qu'un animal ne se retrouve chez 2 éleveurs aux mêmes dates.

Par rapport à cette présentation, les questions suivantes ont été soulevées :

- ***Au lieu de demander un envoi sous format électronique aux éleveurs, pourquoi l'administration ne compile pas l'ensemble des données reçues sous format papier puisque toutes les informations y sont ?***

Il faut savoir que cela représente 22.000 brebis à enregistrer et qu'il n'est pas réaliste de disposer de personnel administratif pour réaliser ce travail colossal. Aujourd'hui, le contrôle manuel des dossiers ovins occupe déjà une personne à temps plein d'octobre à février – mars.

- ***Pourquoi ne pas imposer l'utilisation du logiciel Ovitrace pour l'enregistrement des données ?***

L'administration ne veut pas imposer l'utilisation d'un logiciel payant. Pour ceux qui utilisent Ovitrace ou un autre logiciel, les producteurs devront examiner la possibilité de convertir leur fichier en fichier Excel compatible.

- ***Pourquoi ne pas étendre l'application Cerise de l'Arsia au secteur ovin ?***

Le développement de ce logiciel pour d'autres animaux nécessite un budget supplémentaire qui n'est actuellement pas à la portée de l'Arsia. De plus, le secteur rappelle qu'il faut être prudent avec ce genre d'application car cela peut entraîner plus de travail et de contraintes pour l'éleveur.



➤ **Que fait-on avec les animaux de – de 6 mois ou les mâles qui apparaissent sur le registre mais qui ne font pas l'objet d'une prime ?**

Pour les brebis pour lesquelles une prime est demandée, il y a obligation de mentionner la date de naissance et le sexe de l'animal dans le registre.

➤ **Il est demandé de préciser le mécanisme de détermination du nombre de brebis effectivement primées**

L'administration précise qu'elle effectue une comparaison entre le nombre de brebis annoncées dans la déclaration de superficie PAC, le nombre de référence de l'année (basé sur le recensement Sanitel lors de la première année de demande de prime ovine et sur l'évolution annuelle permise) et le nombre minimum de brebis présentes dans l'exploitation pendant la période de détention (1^{er} avril au 30 septembre), selon le registre de troupeau. Si le nombre indiqué dans la déclaration de superficie est inférieur à celui du registre ainsi qu'au nombre de référence, les primes se baseront sur le chiffre le plus bas. Par contre, en cas de sur-déclaration, soit lorsque le nombre de brebis déclarées, limité à sa référence, est supérieur au nombre déterminé, des pénalités seront appliquées en fonction de la différence constatée. Ces pénalités, non détaillées lors de l'Assemblée, sont les suivantes :

- si cette différence n'excède pas 10%, le paiement est octroyé au nombre d'animaux déterminés moins la différence constatée ;
- si cette différence est supérieure à 10% et inférieure ou égale à 20%, le paiement est octroyé au nombre d'animaux déterminés moins 2 x la différence constatée
- si cette différence est supérieure à 20% et inférieure ou égale à 50%, aucun paiement n'est octroyé
- si cette différence se situe au-delà de 50%, aucun paiement n'est octroyé et une sanction supplémentaire égale au montant de la prime correspondant à la différence constatée est imposée.

En vue de la future nouvelle réglementation PAC, l'Assemblée fait également part à l'administration de l'inadéquation de la possibilité d'évolution du nombre de référence de brebis primables (maximum 15 % par an pour un jeune éleveur) avec la réalité de terrain. Dans la prochaine PAC, le secteur souhaite que ce pourcentage soit nettement plus élevé si pas inexistant.

IV. L'informatisation en élevage ovin / caprin : contrainte ou opportunité ? (par Christel Daniaux)

Qu'entendons-nous par informatisation ? Celle-ci comprend tant les logiciels de gestion de troupeau que les boucles électroniques assorties d'un lecteur et d'autres outils connectés dont voici quelques présentations :

1) La boucle :

Utilité

- i. Faire le tri des animaux
- ii. Distribuer les aliments concentrés (pour la spéculation laitière) via le DAC
- iii. Accéder à la pesée
- iv. Connaître la quantité ingérée par l'animal et son état de santé

2) Les balances connectées

Utilité

- i. Mesurer le poids de l'animal
- ii. Suivre sa croissance et sa santé
- iii. Etre informé sur son alimentation et par là même son état de santé



3) Les tabliers

Utilité

- i. Mesurer les chevauchements et les chaleurs

4) Les colliers

Utilité

- i. Géolocaliser l'animal

Sur le plan européen, le réseau Sheepnet a lancé une étude afin de mesurer l'état d'informatisation du cheptel ovin en Europe. La Belgique est une exception car il n'y a aucune obligation légale d'identification électronique au contraire des autres pays qui doivent le faire depuis 2010. Bien que cette obligation ait été mal vécue au départ par les éleveurs européens, ceux-ci y voient maintenant une réelle opportunité d'utiliser la boucle électronique.

Cependant, l'étude a permis aussi de mettre en évidence que les possibilités offertes par la boucle sont sous utilisées par les éleveurs (60%). En effet, à part l'identification, l'enregistrement automatique des pesées, le tri et la gestion automatique des lots, l'enregistrement des échographies, des mouvements d'animaux, des données sanitaires, des productions laitières, des données pedigree et reproduction ne sont pas suffisamment exploités.

Quant au niveau d'équipement, il est aussi variable d'un pays à l'autre : boucles + logiciel de gestion de troupeau sont plus présents en France que dans les autres pays. Ceci s'explique principalement par le coût d'achat du matériel par rapport au cheptel, plus celui-ci est important (>500 brebis), plus les éleveurs s'équipent.

En conclusion, l'informatisation du cheptel va permettre :

- De gagner du temps
- D'avoir des données fiables
- De valoriser les données
- De réaliser la gestion administrative

En parallèle à la présentation du logiciel Ovitrace par Eleveo, le Collège des Producteurs a réalisé une courte vidéo filmée chez un éleveur ovin utilisant un autre logiciel de gestion de troupeau. Celle-ci est diffusée en assemblée (et consultable sur

<https://www.facebook.com/CollegeDesProducteurs.Filagri/videos/2512217115678570/>).

V. Le logiciel de gestion de troupeau Ovitrace/Capritrace, démonstration des potentialités (par Philippe Vandiest, Eleveo)

a) Le logiciel Ovitrace/Capritrace

Il faut savoir que la Ficow (ancien Conseil de Filière caprin-ovin wallon) a acheté ce logiciel en 2004 à la société informatique française APIIC qui a développé une version propre aux spécificités belges tant pour les troupeaux ovins que caprins. Suite à l'arrêt des activités de la FICOW en 2014, celui-ci a été repris par l'AWE qui assure une formation aux éleveurs et les aide aux premiers encodages. Le logiciel se charge à partir d'Internet mais son utilisation est complètement indépendante. Il est possible de tester gratuitement la version pendant 3 mois et l'abonnement se chiffre à 100 euros/an. Les mises à jour du programme sont à télécharger par l'éleveur en cliquant sur un onglet présent à chaque ouverture.

Ce logiciel sert principalement à réaliser la gestion de son troupeau via la tenue informatique d'un registre, ce qui permet de répondre à toutes les exigences législatives notamment la déclaration Sanitel, les documents de transport ou la demande de prime. C'est dans cet état d'esprit de pouvoir répondre informatiquement aux exigences législatives que le logiciel a été créé en 2004.



Il y a lieu d'actualiser le registre au fur et à mesure des achats, ventes d'animaux, naissances ou morts. Chaque animal a sa fiche individuelle composée de son historique, il est possible d'effectuer des recherches ou d'éditer des liste sous fichier Excel à tout moment. Le logiciel permet aussi de réaliser une gestion par lots d'animaux pour des évènements communs (agnelages, sanitaires,...).

b) La boucle électronique et le lecteur

Pour rappel, les boucles électroniques sont de couleur verte et les autres sont de couleur saumon. La puce de la boucle électronique se situe dans le bouton qui se met à l'oreille droite. Ce matériel peut être acheté à l'Arsia.

Au niveau des lecteurs, il y a plusieurs types :

1) Le bâton

Les bâtons existant sur le marché permettent d'enregistrer des données et d'utiliser plusieurs sessions : ils ne nécessitent pas de décharger les données au jour le jour sur son ordinateur. De plus, ils fonctionnent aussi par bluetooth, ce qui permet de travailler avec un smartphone.

Les bâtons peuvent être délivrés par l'ARSIA. L'éleveur a intérêt à demander le paramétrage du bâton avant la vente, ce paramétrage n'étant pas évident pour tous.

2) Le lecteur mobile

Cet appareil ne stocke pas de données, il ne fait qu'une lecture et fonctionne obligatoirement avec du bluetooth d'où l'obligation d'être équipé d'un smartphone en parallèle.

3) Le lecteur fixe

Celui-ci se place sur une paroi (par exemple du couloir de contention) dans le cas par ex de comptage des animaux, chaque boucle étant enregistrée lors du passage de l'animal devant le lecteur. Ce système coûte plus cher que le lecteur mobile

4) Lecteur avec antenne mobile

On met une case dans un couloir, on relie le bâton à l'antenne et tous les numéros des animaux qui défilent sont encodés. Ce matériel est cependant moins performant.

Le logiciel Ovitrace est aujourd'hui utilisé par des 39 éleveurs. Le programme doit être installé sur un ordinateur mais il existe depuis peu une version mobile sur smartphone (compatible uniquement avec Android) qui vient en complément du programme sur l'ordinateur.

Ses avantages :

- Registre tenu à jour
- Bons de transport édités par le registre
- Carnet sanitaire en ordre
- Plus de documents papiers.

Ses faiblesses :

- Le logiciel n'est pas compatible avec tous les outils électroniques (impossibilité de lier une balance commerciale,...)
- Il n'est pas doté du même service de maintenance que les logiciels commerciaux
- le smartphone ne travaille que sur base de l'inventaire existant, il ne permet pas de créer une nouvelle boucle de manière automatique. Il faut donc créer la nouvelle boucle sur l'ordinateur.
- La connexion entre le smartphone et le programme doit se faire via un câble mais une transmission via le web, sans fil donc, sera prochainement disponible. La sauvegarde des données sur Internet sera également prochainement disponible.

L'Assemblée souligne l'intérêt de développer le lien avec un seul modèle de balance, par exemple celui dans lequel l'ARSIA a investi et qui peut être mis à disposition de tout éleveur.



VI. Divers

a. Eleveo

Depuis le mois d'avril 2019, l'Awe a été subdivisée en 2 entités : Eleveo qui est l'asbl regroupant les services liés à l'élevage et Inoveo, la coopérative spécialisée dans la production et la vente de semences bovines et caprines. Les 2 entités sont chapeautées par une structure unique : l'AWE groupe.

Philippe Vandiest travaillant sur le secteur ovin-caprin pour Eleveo a été rejoint cette année par 2 nouveaux collaborateurs : Nicolas Hanocq et Cyril Regibeau. L'équivalent de 2 personnes à temps plein est donc aujourd'hui en charge des services à l'élevage ovin-caprin chez Eleveo.

b. Plan Stratégique de développement

Pour rappel, en 2018, le Collège des Producteurs a élaboré et rédigé un plan stratégique de développement pour les 10 années à venir spécifique à chaque secteur agricole. Concernant celui des ovins, une des actions majeures demandée était d'augmenter l'encadrement technique pour les moutons, ce qui est chose faite suite aux nouveaux engagements réalisés auprès d'Eleveo.

De son côté, le Cabinet du Ministre Borsu a affirmé sa volonté de faire approuver les plans de développement qui n'avaient pas encore reçu l'aval du gouvernement et de travailler en priorité sur 3 secteurs : ovin, viande bovine et horticole comestible.

c. Plan de promotion APAQ-W 2019 et 2020

L'enveloppe budgétaire pour les activités de promotion du secteur Ovin est de 6000 euros, soit une enveloppe très restreinte. Elle est en partie constituée par les cotisations des abattoirs car aucun éleveur ne cotise directement, le reste étant amené par le public. Pour 2019, les actions qui ont pu être réalisées sont :

1. Finalisation des vidéos de recettes à base de morceaux situés à l'avant de la carcasse (épaule, poitrine et collier), la réalisation en elle-même ayant eu lieu en 2018. Ces vidéos ont été réalisées avec le concours de Gérald Wathelet en 2 versions différentes (version longue internet et version courte réseaux sociaux)
2. Une promotion des viandes de chez nous : 1 émission Grillmasters, 3 vidéos sur « Notre savoir-faire », (viande ovine, fromage de brebis et fromage de chèvre), article dans la presse féminine sur le fromage de chèvre
3. La campagne fromages de chèvre et de brebis intégrée dans la celle des fromages de chez nous

Il est à noter que toutes les actions portant sur les produits laitiers caprins et ovins ont été réalisées à partir du budget attribué au secteur bovin laitier.

Le budget restant identique pour 2020, l'accent va être mis davantage sur des actions plus transversales avec une communication toujours axée sur le thème : je cuisine durable, local et de saison. Sont prévues comme actions pour 2020 :

1. Un kit de promotion à destination des bouchers ou points de vente à la ferme (affiches de nos 4 viandes avec photos d'éleveurs et logos de viande à décliner individuellement ou pour l'ensemble)
2. Emission culinaire (Martin Bonheur)
3. Actions dans l'horeca appuyées par des influenceurs
4. Rediffusion des vidéos déjà existantes
5. Diffusion des spots de valorisation des bas morceaux



Il est à noter que l'APAQ-W va lancer une réflexion en 2020 sur les cotisations et leur mode de perception car, pour le secteur ovin notamment, il y a un déséquilibre entre la Flandre et la Wallonie (les ovins wallons sont largement abattus en Flandre) et ce système n'a pas été réformé lors de la régionalisation de la promotion agricole. Un participant questionne sur l'intérêt, pour le secteur ovin, de payer davantage pour le fond de promotion ; la promotion privée n'est-elle pas suffisante en regard des spécificités du secteur ?

d. Pâturage hivernal et bien être

De nombreuses plaintes ont été déposées depuis 2018 par des citoyens sur la maltraitance des moutons suite au fait qu'ils sont dehors durant l'hiver. Le code du bien-être animal, sorti en 2019 et n'amenant aucune nouveauté en la matière, stipule qu'un abri naturel peut suffire si les conditions météorologiques nuisent à l'animal mais il n'est pas précisé quelles sont ces conditions. Des études démontrent que les brebis et agneaux supportent bien des températures situées entre -8° et 23°. Le Collège a rédigé un dossier sur le sujet disponible sur notre site Celagri (www.celagri.be): « Les moutons peuvent-ils rester dehors en hiver ? ».

Afin de rassurer et informer davantage le citoyen, les propositions suivantes sont faites:

- L'achat groupé d'une bâche réalisée par le Collège des Producteurs avec un message à destination des citoyens. Reste à savoir la dimension, le prix, l'intérêt.
- La réalisation de flyers par le Collège des Producteurs, à faire distribuer par les éleveurs à leur voisinage

L'Assemblée ne retient pas ces propositions. Elle préférerait la réalisation d'une circulaire à destination des bourgmestres pour les informer car ce sont entre autres eux qui sanctionnent en cas de plainte de citoyens.

e. Ovinpiades

Depuis plusieurs années, le Collège des Producteurs organise les ovinpiades (jeu de manipulation de moutons à destination des écoles agricoles). La quatrième édition, pour laquelle la coordination de l'organisation est reprise par Elévéo, se déroulera le 22 novembre à Faulx-les-Tombes. De plus, il y aura lors du Salon Agribex en décembre, la première édition belge des ovinpiades avec des flamands et wallons. Enfin 2 wallons et 2 flamands participeront au concours du meilleur jeune berger à Paris en février 2020 lors du Salon de l'Agriculture.



Liste des participants

Producteurs :

Sébastien	BAIKRICH
Christine	BARICALLA
Benoît	BOLKAERTS
Laurent	CHAMPON
Quentin	CHAUSTEUR
Pascal	COCU
Antoine	COLIN
Christian	DAIWAILLE
Philippe	DELVAUX
Jean	DEVILLERS
Aurélien	DIVERS
Nicolas	FEYERS
Dani	GAVAGE
Jean	GILLET
Isabelle	GOMAND
Fanny	GOMAND
Maxime	HAUTOT
Olivier	HENNEAUX
Madame	HENNEAUX
Philippe	HOUBION
Philippe	HOUBION
Dylan	KINARD
MP	LAMBILLOTTE
Marc	LEQUEUX
Paul Emile	LUCY
Antoine	MABILLE
Ludovic	MARECHAL
Sébastien	MARON
Christian	MULDERS
Dimitri	NANDRIN
Nicolas	NOEL
Ghislain	PIERRE
Wendy	PIRSON
Cédric	PONCELET
Clément	RABEUX
Patrice	RAMPANELLI
Marc	REMY
Aurélien	SCHRAM
Thibaut	SOMVILLE
Axelle	TINTINGER
Mickael	TINTINGER
Simon	VINCENT



Non producteurs :

François	BRYON
François	CLAINE
Jean Pol	DUBOIS
Nicolas	HANOCQ
Jean Yves	HOUTAIN
Vincent	LEROUX
Gwenaëlle	MARTIN
Patrick	MAYERES
Cyril	REGIBEAU
Laetitia	VAN ROOS
Yves	VANDEVOORDE
Philippe	VANDIEST

